

Il est indispensable que le Traité de 1967 sur l'espace demeure en vigueur et reste à l'avenir le cadre juridique principal des activités dans l'espace. Peut-être faudra-t-il le compléter par d'autres instruments juridiques. Il est aussi de l'intérêt de toutes les nations que les Etats-Unis et l'URSS continuent à observer strictement les dispositions du Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, tel que signé par eux.

La communauté internationale ne devrait pas négliger les possibilités qui existent de tirer parti des nouvelles techniques pour faire avancer le processus de limitation des armements et de désarmement. Les études faites au Canada dans le cadre de PAXSAT indiquent que les techniques de télédétection spatiale offrent d'immenses possibilités pour la vérification des accords de limitation des armements. Il conviendrait de prêter plus d'attention à leurs applications éventuelles et de leur consacrer davantage de travaux.

C'est à la mise au point, au déploiement et à l'emploi des armes classiques qu'ont été, et de loin, dus les plus grands ravages et les conséquences les plus nocives des actions militaires au cours des dernières décennies. Une part disproportionnée de ce fardeau a, de surcroît, été supportée par les populations des pays moins développés. Ce sont les peuples les plus défavorisés qui pâtissent le plus de la situation actuelle et il serait bon qu'à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée ne perde pas de vue ce fait cardinal.

C'est dans ce domaine qu'une approche régionale de la limitation des armements et du désarmement pourrait s'avérer le plus rentable. Il est encourageant que les Etats membres des deux principales alliances militaires semblent prêts, dans le cadre de la CSCE, à entamer des négociations officielles à l'effet de maintenir la stabilité à des niveaux plus bas d'armements classiques en Europe. D'autres Etats devraient examiner activement les possibilités de limitation et de réduction négociées des armes classiques au niveau régional, sur la base de la sécurité non diminuée pour tous les Etats et du respect total des intérêts en matière de sécurité et de l'indépendance des Etats n'appartenant pas à des alliances militaires.

La Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987 a marqué une étape importante dans la mesure où elle a clairement montré que la communauté internationale saisissait mieux la nature complexe et multidimensionnelle de la sécurité. Plus précisément, les participants ont reconnu que le désarmement et le développement constituaient deux processus distincts, contribuant tous deux à renforcer la sécurité et en bénéficiant à leur tour. Il importe de préserver l'autonomie de ces processus. Les politiques et programmes canadiens partent du principe que le désarmement et le développement doivent être des objectifs à atteindre séparément.

Dans le cadre du processus international de limitation des armements et de désarmement, il est de plus en plus largement reconnu que tout accord de limitation des armements doit contenir des dispositions garantissant une vérification efficace. Le fait d'exiger l'inclusion de dispositions de vérification adéquates n'est plus automatiquement considéré comme une mauvaise "excuse" pour ne pas